

Délibération n°32

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
24 mars 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
07 avril 2021

**Objet : Chavaroux - lotissement
Les Vorts : vente d'un délaissé
d'espace vert**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme PALASSE Brigitte, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- Mme BERTHELEMY Hélène *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- M GRENET Daniel *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M HEBRARD Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir* à M WEINMEISTER Nicolas,
- M IMBERT Didier *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent,
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,

- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M PECOUL Pierre,

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M DEAT Alain

Rapport n°32 – Chavaroux - lotissement Les Vorts : vente d'un délaissé d'espace vert

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n°20200218.46 du conseil communautaire du 18 février 2020 relative aux voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, et au schéma général de restitution des voiries aux communes,
Vu l'avis des Domaines en date du 23 février 2021,

Considérant que la communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle AA 215 à Chavaroux, acquise pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie au lotissement les Vorts,
Considérant qu'une partie de cette parcelle constitue un délaissé et n'a pas fait l'objet d'aménagements,
Considérant que lors de l'élaboration du PLUi Limagne d'Ennezat, et dans le but de respecter la réalité des constructions effectivement édifiées, le secteur préalablement à vocation artisanale est passé en zone résidentielle,
Considérant le schéma général de restitution des voiries aux communes, approuvé en conseil communautaire de février 2020, qui prévoit la rétrocession à la commune de 112 ml de la voirie aménagée,
Considérant que les voisins de la parcelle AA 215 ont manifesté leur souhait de procéder à son acquisition,
Considérant le document d'arpentage réalisé afin de diviser la parcelle AA 215 en procédant à la cession de 53 m² et en conservant la partie nord de 13 m² sur laquelle une borne incendie est implantée,
Considérant la proposition faite à Mme BOITELLE et M. PLANQUE d'acquisition au prix de 20 €/m², soit 1 060 €,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la cession d'une partie de la parcelle AA 215, soit 53 m², à Mme BOITELLE et M. PLANQUE au prix de 20 €/m²,**
- **De désigner Maître Laeticia SACCARD pour rédiger l'acte,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 31 mars 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).